



Service Finances
CM
2023-n° 109

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 04 MAI 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

OBJET : Modification de la régie d'avances « service finance »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230504-FIN2023DEC109-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal, autorisant le Maire à créer et modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération n° 2016-12-15/21 du Conseil municipal du 15 décembre 2016 instituant le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2017 pour les emplois des régies,

VU la décision n°2022-06 du 12 janvier 2022 portant création de la régie d'avances auprès du service des Finances,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mai 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser l'acte de la régie,

DECIDE

Article 1 : L'article 5 de la décision n°2022-06 est modifié comme suit :

La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Achats prestations
- 2) Alimentation
- 3) Petits équipements

- 4) Autres fournitures
- 5) Documentation générale
- 6) Frais de télécommunication
- 7) Voyages et déplacements
- 8) Frais d'affranchissement
- 9) Impôts, taxes et versements assimilés
- 10) Redevance pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires
- 11) Missions.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le Maire de Soisy-sous-Montmorency et le comptable public assignataire de Montmorency sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur les registres des délibérations du Conseil municipal.

Visa du comptable public

Valérie GAUSSIN

Valérie GAUSSIN
comptable publique
responsable de service de gestion comptable
de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué
du Conseil départemental.



Luc STREHAIANO

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

14 MAI 2023

Mise en ligne et/ou notifié le :

14 MAI 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

14 MAI 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.